

Procès verbal

Le jeudi 04 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre GAUTHIER.

Secrétaire de la séance : Fernand ANDRADE

Présents : Pierre GAUTHIER, Chantal HUGAND, Franc SECULA, Fernand ANDRADE, François BOULANGER, Claudette JACQUES, Martine MAURY

Représentés : Carole BRISSEAU représentée par Martine MAURY

Absents et excusés : Edith MORVAN

Ordre du jour :

Délibérations

- RODP GRDF
- Urbanisme (PADD)

Information

- Travaux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Création d'un poste d'agent recenseur (N° DE_2025_26)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi de non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. En application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison.

L'agent recevra la rémunération suivante :

-Indemnité compensatoire de déplacement : 0.80€ net par logement

-Indemnité par logement recensé : 1€ net

-Indemnité par bulletin individuel versé : 1.80€ net

-Indemnité par séance de formation imposée par l'INSEE : 25€ net

-Prime d'efficacité : 1€ net par logement recensé sous réserve d'avoir recensé en fin de collecte plus de 95% des logements sur la liste d'adresses.

Délibération : adoptée

Adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique (N° DE_2025_24)

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- De logiciels applicatifs utilisés par les services
- Du parc informatique
- Des besoins de stockage et d'archivage numérique

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- Maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient
- Rendre accessible ces services mutualisés aux collectivités dépendantes de la Communauté de Communes Castillon Pujols par notre intermédiaire
- Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information
- Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures
- Mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques
- Bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde

Numérique et doit se manifester par :

- Une délibération d'adhésion
- Une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés
- le cas échéant, une convention tripartite si des collectivités de la Communauté de Communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la Communauté de communes de Castillon Pujols permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Sur le plan financier, la participation de la Communauté de communes de Castillon Pujols est recouvrée dans le cadre d'une participation financière en fonctionnement annuelle.

Dans le cas où des collectivités de la Communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. Une participation complémentaire par collectivité et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

Sur le plan financier, la collectivité de Saint-Vincent-de-Pertignas rembourse sa part financière à la Communauté de Communes sur la base d'une clé de répartition en fonction du nombre d'habitants et du tarif voté en Conseil Syndical par Gironde Numérique.

La présente délibération vient encadrer la participation de la Collectivité de Saint-Vincent-de-Pertignas aux services numériques de Gironde Numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes de Castillon Pujols

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la Communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- Une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- Une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion

La participation forfaitaire de la Communauté de communes est fixée en fonction du catalogue de service en vigueur.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La Communauté de communes Castillon Pujols qui adhère à Gironde Numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ses délégués. Ils représenteront donc la Communauté de communes et les collectivités membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la participation de la Collectivité de Saint-Vincent-de-Pertignas aux services numériques mutualisés de base de Gironde Numérique à compter de l'année 2025
- Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la Collectivité
- Approuver le remboursement de la participation de la Collectivité de Saint-Vincent-de-Pertignas auprès de la Communauté de communes de Castillon-Pujols
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté de communes, la Collectivité de Saint-Vincent-de-Pertignas qui souhaite bénéficier du service et Gironde Numérique.

Délibération : adoptée

RODP GRDF (N° DE_2025_23)

L'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Conformément à la proposition de GRDF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les 163.00€ proposés par GRDF, pour l'année 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2025 à : 163€
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré à SAINT VINCENT DE PERTIGNAS, les jour, mois et an que dessus

Délibération : adoptée

Délibération prenant acte du débat organisé en Conseil Municipal sur le PADD du PLUi-H de la Communauté de Communes Castillon-Pujols (N° DE_2025_25)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 52-6-3, et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 08/12/2021 et du 08/02/2023 par lesquelles le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22/01/2025 prenant acte du débat organisé en Conseil Communautaire sur le PADD ;

Vu le document support présentant les orientations du PADD diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux en vue des débats ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

La teneur des débats a porté sur le passage de la Zone AUy en Uy au Lieu-Dit Bellefourche, demandé expressément pour les élus Saint-Vincenais et les entreprises

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables et délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vincent-de-Pertignas

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote organisé en son sein sur les orientations du projet

d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Rappelle qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors que le débat sur le PADD a eu lieu en Conseil Communautaire, l'autorité compétente chargée de se prononcer, par arrêté sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pourra opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Délibération : adoptée

Informations :

Travaux : visite sur place a eu lieu pour constater l'avancement des travaux. Devis en cours pour la peinture des fermes.

Cimetière : la récupération des concessions continue. D'autres déplacements des ossements sont prévus. Un déplacement a été proposé pour les deux concessions à l'entrée du cimetière du Bourg.

Fuite gaz Villesèque : une réunion va être organisée par la SOGEDO avec le SIEA, Canasout et la mairie.

Écho : un numéro est en cours, une distribution est prévue en septembre.

Jeux école : le déplacement à l'école de Saint-Jean-de-Blaignac est estimé à 13 000€, l'achat était de 20 000€. A ce tarif, les élus préfèrent les garder sur la commune.

Concert aux chandelles : le prix proposé aux adultes inclura l'entrée et le restaurant à 100%, pour les mineurs à 50%.

Questions diverses :

Syndicat des carrières de Gironde : proposition d'adhérer au syndicat, suivant les conditions d'adhésion.

Boite à livres : proposition de mettre une boite à livres à côté de la boite aux lettres de la poste.

Journées Européennes du Patrimoine : visite des lavoirs et du clocher prévue à 15h le samedi 20 septembre.

PanneauPocket : demande d'y mettre les dates des conseils municipaux.

La séance est levée à 20h00

Le prochain conseil municipal est fixé au 30 octobre à 18h30.

Pierre GAUTHIER
Président de séance

Fernand ANDRADE
Secrétaire de séance